



**Lettre circulaire aux technologues orthopédiques
2025/05**

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/TechOrtho-2025-05-F

Bruxelles, le 8 juillet 2025

Objet :

- 1. Article 27/1 de la nomenclature : règle interprétative 1 concernant le matériel de stomie et d'incontinence ;**
- 2. Article 29/1 de la nomenclature : règle interprétative 1 concernant les chaussures orthopédiques ;**
- 3. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Article 27/1 de la nomenclature : règle interprétative 1 concernant le matériel de stomie et d'incontinence

La règle interprétative 1 de l'article 27/1 de la nomenclature précise que les patients se trouvant à la fois en situation de stomie et de perte urinaire par voie naturelle peuvent bénéficier à la fois du remboursement pour les prestations de stomie et d'incontinence car il s'agit de 2 sites distincts à appareiller.

Cette règle interprétative (annexe 1) est parue au Moniteur belge du 30 juin 2025 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Cette règle interprétative correspond à la règle interprétative 11 de l'article 27 de la nomenclature, en vigueur jusqu'au 30 juin 2025.

2. Article 29/1 de la nomenclature : règle interprétative 1 concernant les chaussures orthopédiques

La règle interprétative 1 de l'article 29/1 de la nomenclature précise que les patients sans fonction de la marche et de la statique peuvent sous certaines conditions prétendre au remboursement de chaussures orthopédiques. Ceci s'applique aussi bien aux chaussures orthopédiques sur mesure « poste 64 » qu'aux chaussures d'habillement. La règle interprétative précise les conditions dans lesquelles le remboursement peut avoir lieu.

Cette règle interprétative (annexe 2) est parue au Moniteur belge du 30 juin 2025 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Cette règle interprétative correspond à la règle interprétative 42 de l'article 29 de la nomenclature, en vigueur jusqu'au 30 juin 2025.

Annexe(s): 2

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Le texte coordonné des articles 27/1, 28/1 & 29/1 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Nomenclature - Chapitre VI | INAMI](#)

Les tableaux complets des tarifs des articles 27/1, 28/1 & 29/1 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Honoraires, prix et remboursements des technologues orthopédiques | INAMI](#)

L'ensemble des documents relatifs aux prestations des articles 27/1, 28/1 et 29/1 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Formulaires pour les technologues orthopédiques | INAMI](#)

3) Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Technologues orthopédiques](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur-général des soins de santé